The New Trail - 2027

The New trail est une épreuve pédestre organisée par Coutances Triathlon répondant à la réglementation FFA des courses hors stade et permettant d'explorer les richesses patrimoniales de la ville de Coutances à travers un parcours sportif (12km96 avec 300m de D+) et culturel.

Article 1 : l'organisation

L'édition 2027 de the New Trail est organisée par Coutances triathlon (association loi 1901) en collaboration avec la ville de Coutances

Article 2 : l'épreuve et les conditions d'inscription

Le départ sera donné **le samedi 16 janvier à 19h** à la salle Marcel Hélie rue de la halle au blé à Coutances, avec un temps limite de 2h.

L'épreuve est limitée à **500 participants** et ouverte **à partir de la catégorie « cadets »** (c'est-à-dire les jeunes nés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011) selon la réglementation FFA sur les catégories d'âge en vigueur en 2027

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011

Conformément aux articles L223-2/L231-3 du code du sport, toute participation à The New Trail est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un de ces documents :

- **Licence FFA** en cours de validité à la date de la manifestation https://www.athle.fr/
- **P**arcours **P**révention **S**anté en cours de validité à la date de l'épreuve. https://pps.athle.fr/

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si le participant n'a pas fourni l'un de ces documents.

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou de tuteur légal à joindre lors de l'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Ouverture des inscriptions en ligne le 15/11/2026(à partir de 12h00) sur le site (aucune inscription sur place) https://www.normandiecourseapied.com/

Article 3 : les droits d'engagement

L'engagement individuel est fixé à 12€

Le dossard devra être lisible et porté sur le devant du corps pendant toute la course sous peine de disqualification.

Aucun participant n'est autorisé à emprunter le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié. En aucun cas, il ne pourra être intégré au classement et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 : Le classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera effectué et verra récompenser :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes (Classement scratch);

- Le premier et la première de la catégorie vétéran

Article 5: Le retrait des dossards, vestiaires et consignes

Le dossard sera à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence FFA ou du Parcours

Prévention Santé de la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve.

Le retrait des dossards se fera le jour de la course (16/01/2027), entre 17h et 18h30) sur le site de départ de la course à la salle Marcel Hélie.

Une consigne pour les affaires des coureurs et un vestiaire seront mis à votre disposition à proximité. du site de départ de la course. En revanche, le site ne permet pas l'organisation de douches.

Article 8 : Le chronométrage

Le classement et le chronométrage seront assurés à l'aide de la plateforme FlashChrono, entreprise locale. Tous les inscrits se verront remettre un bracelet réutilisable à remettre à la fin de la course.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé.

Article 9 : La signalisation des parcours

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels autant que de besoin. Il sera complété par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits du parcours. Des bénévoles signaleurs compléteront le dispositif.

Article 10 : La sécurité, l'équipement et les secours

Chaque coureur doit être équipé du matériel obligatoire suivant : des dispositifs de signalisation conformes et adaptés à la course nocturne

- Eclairage (lampe frontale ou pectorale)
- Tenue à hauts pouvoirs réfléchissants (gilets jaunes)
- Le numéro d'appel du poste de secours (qui sera communiqué lors de la remise du dossard)

Un ravitaillement solide et liquide sera prévu à l'arrivée (à la salle Marcel Hélie). Dans un souci de développement durable, aucun verre ou gobelet à usage unique ne sera distribué mais un gobelet pliable et réutilisable vous sera gracieusement offert par l'organisation lors du retrait de votre dossard.

Le parcours comporte certains passages dans des chemins et des champs qui peuvent s'avérer – selon les conditions climatiques – assez techniques. Le port de chaussures à semelle cramponnée type « trail » est donc fortement recommandée.

Les carrefours urbains seront protégés par des bénévoles-signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics et des lieux de culte. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour prévenir tout accident et de respecter les consignes données par le Directeur de course.

Il est interdit de doubler un autre coureur lors des passages courus sur les trottoirs (environ 300m sur l'ensemble de la course).

Un poste de secours sera présent sur la zone d'arrivée, pré-positionné afin d'intervenir dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon, le concurrent devra impérativement se signaler et venir rendre son dossard à un membre de l'organisation, et rendre son QR code « Flash Chrono ».

Article 11 : L'Assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à The New Trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le

versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : Le Droit à l'image

Par sa participation au New Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaire par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : La CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Article 15 : L'Anti-dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle antidopage. Les participants aux courses hors stage s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

Article 16 : Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 17 : L'Approbation

La participation au New Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.